

**REPONSE DE MME JOSEPHA GIACOMETTI-PIREDDA
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MME CATHERINE COGNETTI TURCHINI
AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »**

OBJET : Aide aux communes pour le maintien des contrats d'apprentissage

Merci Monsieur le Président,
Madame la conseillère,

Jusqu'au 31 décembre 2019, vous le rappeliez, l'apprentissage était une compétence pleine et entière des Régions et de la Collectivité de Corse (CDC).

Ainsi, notre Collectivité définissait l'offre de formation en apprentissage sur l'ensemble du territoire. Elle apportait son financement aux différents centres de formation d'apprentis en complément de la taxe d'apprentissage (pour tous les apprentis, secteurs privé et public), versait des aides aux employeurs, intervenait sur l'environnement du dispositif apprentissage afin d'assurer la prise en charge de l'apprenti dans des conditions optimales.

La loi du 5 septembre 2018 a bouleversé ces règles et la répartition des compétences du dispositif.

Elle a, en effet :

- supprimé toute référence à l'apprentissage dans la compétence générale des régions, tant dans le Code du travail que dans le code de l'Education, et ça a ces conséquences ;
- autorisé les CFA à s'auto-déclarer et ouvrir une section d'apprentissage ;
- mis en place le financement par les opérateurs de compétences (OPCO), du coût de la formation du contrat d'apprentissage.

L'intervention de la Collectivité de Corse est donc désormais subsidiaire. Elle peut cependant contribuer au financement des centres de formation d'apprentis dès lors que des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique identifiés le justifient et verser des subventions pour financer des dépenses d'investissement.

Les apprentis de la fonction publique territoriale ont été les oubliés. Aussi, le 06 août 2019, certaines précisions ont tenté de réparer cet oubli fondamental et prévoient que le CNFPT finance à 50 % les frais de formation des apprentis, 50 % restant à la charge de l'employeur.

Dans la question que vous posez, sont évoqués les contrats signés avant le 31 décembre 2019. À ce titre, il est important de préciser que toutes les formations réalisées par voie d'apprentissage (privées et publiques) au cours de l'année 2019 ont fait l'objet d'une prise en charge totale de notre collectivité et en aucun cas n'ont été à la charge des employeurs. D'ailleurs, comme précisé dans la question, notre collectivité a toujours abondé la prise en charge et a voulu le faire. Dès, et encore à la fin de cette année sur ses fonds propres. C'est important aussi de le préciser puisqu'à la fin de l'année 2019, les CFA en difficulté nous ont sollicités. Nous sommes intervenus sur fonds propres pour les soutenir.

Donc, la Collectivité de Corse avec d'autres régions avait, en son temps, alerté sur la problématique de cette nouvelle loi. Les régions perdant ainsi une compétence et la recette associée, soit 9 millions, pour notre Collectivité, de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage.

Nous avons également dû faire des choix politiques (redéfinir notre périmètre d'action, notre investissement financier), puisque nous voulons continuer d'intervenir sur la question de l'apprentissage :

- maillage du territoire permettant la territorialisation des formations à Lisula, A Ghisunaccia, Corti, Prupia, Portivechju et Sartè, permettant ainsi à près de 400 jeunes de bénéficier d'enseignements au plus près de leur domicile ;
- renforcement des relations entre les CFA, le réseau d'accueil et l'entreprise avec le financement des développeurs de l'apprentissage ;
- amélioration des conditions de vie des apprentis par le financement du Fonds Social Apprentissage ;
- développement des contrats d'apprentissage pour les jeunes en situation de handicap ;
- promotion de l'apprentissage par le soutien à l'initiative des Olympiades des métiers.

Vous attirez mon attention sur les difficultés des collectivités locales à financer leurs apprentis, à partir du 1^{er} janvier 2020. Le contrat d'apprentissage, vous le savez bien entendu est un contrat d'embauche, il s'agit donc du financement du salaire d'agents de collectivités locales.

Pour répondre plus directement à votre question, nous demandons aux services d'effectuer un recensement exhaustif de tous les contrats d'apprentissage dans le secteur public. Nous n'avons, pour l'heure, aucune vision du nombre total de contrats concernés. Pour l'instant et dans la précipitation, et ce n'est pas faute d'avoir alerté de la mise en œuvre de cette loi dont tous les effets n'ont pas été mesurés, aucun dispositif n'est prévu et nous nous retrouvons donc à devoir l'élaborer.

C'est pourquoi il était quand même important de rappeler les compétences qui sont les nôtres, puisque nous nous trouvons à palier. Alors, nous ne devons pas ignorer cette situation et ses conséquences financières importantes pour de nombreuses communes mais aussi, et surtout, les conséquences que cela pourrait avoir sur nos jeunes désireux de choisir cette voie d'apprentissage. Mais, il faut le dire aussi, cet état de fait étant une conséquence directe de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », il apparaît donc indispensable d'interpeller l'État au sujet de mesures susceptibles de soutenir les communes, et nous serons aux cotés de celles-ci pour obtenir des réponses dans les plus brefs délais.